

REGLEMENT GRANDE SALLE DE CHAVANNES-SUR-MOUDON

1. Description

- 1.1 Capacité : pour environ 150 personnes (tables et chaises)
- 1.2 La cuisine est équipée d'une cuisinière, d'un four électrique, ainsi que d'une plonge, avec eau chaude et froide. Deux frigos.
- 1.3 Aucune vaisselle n'est à disposition.
- 1.4 WC (à l'intérieur).
- 1.5 Chauffage.

2. Réservation

- 2.1 La réservation se fait au contrôle des habitants (021/905'60'94).
- 2.2 La prise et la restitution des clés doivent être réglées selon entente avec le concierge.
Un état des lieux sera effectué avec le locataire avant et après utilisation.
- 2.3 La grande salle est louée de 08h00 à 08h00 le lendemain matin.
Le nettoyage doit être fait dans ce délai.
- 2.4 Une caution de **CHF 100.-** sera à verser directement au concierge et sera rendue après l'état des lieux.

3. Utilisation et nettoyage

- 3.1 La grande salle et son matériel seront utilisés avec soin et égard.
- 3.2 La grande salle doit être rendue propre dans l'état trouvé, soit :
 - . le sol : balayé (les grosses taches doivent être nettoyées)
 - . la cuisine : lavée
 - . les WC : propres
 - . les tables : bien nettoyées avant d'être pliées et rangées.
- 3.3 L'extérieur et les alentours de la grande salle doivent être nettoyés de tous déchets.
- 3.4 Les sacs à ordures doivent être laissés sur place. La concierge se charge de les mettre dans le container.
- 3.5 Ne pas mettre les bouteilles en PET dans les sacs à ordures, mais vous devez les ramener aux points de vente pour la récupération.
- 3.6 Le verre vide doit être trié et mis dans le container pour verre, qui se trouve à côté de la grande salle.
- 3.7 Les matières grasses (huile) ne seront en aucun cas versées dans l'évier ou les WC.

4. Dégâts

- 4.1 Tous les dégâts et pertes constatés seront facturés.
- 4.2 En cas de déprédation grave, la Municipalité se réserve le droit de refuser toute location ultérieure.
- 4.3 En cas de nettoyage insuffisant, la Commune fera remettre en état, avec facturation par la suite à l'intéressé.
- 4.4 En cas de perte de la clé, il sera facturé CHF 100.-.

5. Interdiction

- 5.1 Aucun clou, ni punaise et vis ne sera planté dans la salle ou dans le mobilier.
- 5.2 Bâtiment public = interdiction de fumer à l'intérieur.

6. Divers

- 6.1 Toutes les lumières seront éteintes lors de votre départ (également celle de l'extérieur).
- 6.2 A partir de 22 heures, les portes extérieures seront fermées (pour cause de bruit).